

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2015



NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 30
 représentés : 5
 pour : 27
 abstentions : 6
 contre : 2

OBJET : Fixation du taux des trois taxes directes locales pour 2015

L'An deux mille quinze, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents représentés :

AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
J. N'GALLE-EBOA	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M.FAYE
JJ. FREDOUILLE	à	A. SOMMIER
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu la loi du 10 janvier 1980,

Vu l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu l'article 8 de la loi du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi de finances 2015,

Vu le projet de budget primitif 2015,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2015 :

TAXE D'HABITATION :	13.08 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI :	15.27 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	16.16 %

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

P/ Le Maire par délégation



Christian BIGRET
1^{er} Maire-Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture le 15/04/2015
Publication/Affichage le 16/04/2015 au 16/06/2015
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Bernard LAURENT